

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2010

PROCES VERBAL

Convocation du dix neuf avril deux mil dix adressée à chaque conseiller pour la séance du vingt sept avril deux mil dix.

ORDRE DU JOUR

1. PLAN LOCAL D'URBANISME

- Débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable

2. COMPLEXE SPORTIF DE MOLETRINCADE : ARROSAGE DES TERRAINS

3. BUDGET ASSAINISSEMENT : AMORTISSEMENTS

4. MEDIATHEQUE « LA BASTIDE »

- Modification du règlement intérieur

5. ACQUISITION D'IMMEUBLE

- Commune / Consorts TESO

6. CONVENTION COMMUNE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN - AGOUT

- Mise à disposition de véhicules

7. CONVENTION COMMUNE / CREER BOUTIQUES DE GESTION : AVENANT

8. CONVENTION COMMUNE / CONSEIL GENERAL DU TARN

- Installations sportives

9. SUBVENTIONS COMMUNALES 2010

10. BUDGET COMMUNE

- Virement de crédits

11. CONVENTIONS COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN

11.1. Convention « prestation de service » : avenant

11.2. Convention « tickets temps libre »

12. CHARTE DE L'ASSOCIATION ECO CITOYENNE

13. RESSOURCES HUMAINES

- Personnel communal - Tableau des effectifs : mise à jour

14. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

L'an deux mil dix, le 27 avril à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

Présents : M. Bernard SOULET, Maire - M. Robert GROWAS, Mme Nicole BERSIA, M. Bernard VERGNAUD, Mme Evelyne CURNAC, M. Jean-Claude AURIOL, Mme Josette DUPUIS, M. Michel COLS, Mme Marie-Josée LANTES, Maires-Adjoints - Mme Eliane PRAT, MM. Jacques ESPARBIE, Edmond FERRER, Mme Monique GISQUET, MM. Henri DOURNES, Patrick BALLAND, Marino SCANDELLA, Mmes Marie-France BRU, Edwige RULLIER, Anne VUILLET, Hélène RIGAL, MM. Nicolas BERTY, Alain CHABAUD, Mmes Geneviève PARAYRE, Laurence SENEGAS, MM. Jean-Claude LAURENS, Joël PASQUIER, Michel MARQUES, Mme Véronique REVELLO

Excusée : Mme Sandrine BONNEL (procuration à M. Joël PASQUIER).

A noter que Mme Anne VUILLET quitte la séance à partir de la question n° 9 intitulée « subventions communales 2010 » en laissant une procuration à Mme Evelyne CURNAC

Secrétaire de séance : M. Alain CHABAUD

Le procès verbal de la séance du 30 mars 2010 est adopté.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire :

- fait part de la nomination à l'Ordre de la Légion d'Honneur de M. Jacques ESPARBIE qui remercie chaleureusement l'Assemblée de ses félicitations.
- présente également ses félicitations à M. Robert GROWAS pour la naissance de sa fille.

Après avoir sollicité la parole, M. Alain CHABAUD donne lecture de sa lettre du 27 avril 2010 par laquelle il formalise et justifie sa démission des fonctions de correspondant communal de la sécurité qu'il détient depuis l'élection par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 avril 2010.

Alain Chabaud
Conseiller municipal de Saint-Sulpice
Correspondant communal de sécurité routière

Saint-Sulpice, le 27 avril 2010

Monsieur le Maire
Mesdames et Messieurs
les conseillers municipaux
Hôtel de ville
Saint-Sulpice

Monsieur le Maire,

La mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière est placée sous la responsabilité du Préfet de chaque département.

Depuis 2004, parmi les dispositifs mis en place pour conduire cette politique figure le correspondant communal de sécurité routière. Correspondant privilégié des services de l'Etat, il veille dans le cadre du PDASR à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la commune. Son action est fondée sur la base d'une charte, signée le 22 novembre 2005, entre l'Etat et l'Association des maires de France afin d'impliquer fortement les communes en raison notamment des compétences qui leur sont confiées en terme de gestion de voirie et de réglementation de la circulation. La charte prévoit également un échange

permanent d'informations et le développement d'actions de sécurité routière dans les domaines de compétence de l'élu local, urbanisme et aménagement par exemple.

Par ailleurs, la sécurité routière s'inscrit dans le cadre des dispositifs territoriaux tel le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance qui approuve et assure le suivi des actions de la collectivité.

Enfin, les maires, qui souhaitent mettre en place une politique de sécurité routière, disposent depuis 2006 d'un guide méthodologique, paru à la Documentation française, présentant les procédures et partenariats envisageables à travers les différents champs de compétence de l'élu.

Le 28 avril 2009, le conseil municipal m'a élu correspondant communal de sécurité routière. Faute d'échanges et de consultation, six mois après, lors du conseil municipal du 27 octobre 2009, j'ai été amené à vous demander de me faire part de votre conception du rôle de correspondant communal, de vos attentes et des axes prioritaires de votre politique locale en la matière pour la concrétiser sur le terrain.

Déclarer que « tout est à construire, tout est à faire », c'est reconnaître que depuis 2004 il n'y a pas eu de politique municipale en ce domaine alors qu'un élu de votre majorité était en charge de cette fonction.

A ce jour, faute d'échanges avec vous, sans réponse à mes questions et quasiment pas sollicité, je n'ai bénéficié d'aucune facilité pour dialoguer avec les acteurs locaux. En outre sur des dossiers importants, j'ai été informé en commission municipale des éléments décisionnels sans avoir été consulté préalablement et ma mise en garde concernant la sécurité aux abords des établissements scolaires a été tournée en dérision lors du conseil de janvier 2010. Enfin, force est de constater toute absence de relation avec le CLSPD et de directives à l'occasion de la dernière manifestation de sécurité routière sur la commune où le discours officiel ne recouvre point totalement la réalité de terrain. Quant au guide, paru à la Documentation française et sur l'existence duquel j'avais attiré votre attention lors du Conseil d'avril 2009, je n'ai aucune nouvelle.

Par ailleurs, présenté dans le dernier bulletin municipal comme « en charge des questions de sécurité routière pour la commune », je ne puis accepter d'assumer des responsabilités que je n'exerce point. Conserver une attribution parce qu'elle confère un titre honorifique n'entre point dans ma conception de la fonction d'élu qui, au-delà de son égo, doit privilégier l'intérêt général des administrés.

Ce constat me conduit à vous présenter ma démission de la fonction de correspondant communal de sécurité routière.

Souhaitant ardemment que mon successeur soit plus écouté et entendu, probablement parce qu'il aura la légitimité et la reconnaissance de votre groupe, je vous prie de croire, monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Alain CHABAUD

1. PLAN LOCAL D'URBANISME

• Débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Conformément à sa délibération n° DL-100126-0005 du 26 janvier 2010, l'étude de la révision du PLU sur l'ensemble de la Commune a été reprise. Il convient donc d'examiner le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document de politique exprimant le projet de la Commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme.

Il y a lieu de noter que toute évolution du PLU reste conditionnée au respect de l'économie générale du PADD.

L'arrêt du projet de PLU doit être précédé, au plus tard deux mois avant, d'un débat d'orientations générales portant sur le projet de PADD. Bien qu'il s'agisse là d'une formalité substantielle de la procédure d'élaboration du PLU, ce débat ne donne lieu ni à un vote ni à une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, M. le Maire donne la parole à Mme Anne VUILLET pour présenter à l'Assemblée le projet qui lui a été remis et qui fait l'objet d'une projection commentée par les propos ci-après :

« Anne VUILLET - ce projet a été débattu en commission le 8 mars 2010 par la commission municipale « urbanisme, sécurité et prévention des risques /services techniques, travaux et construction, cadre de vie, V.R.D. et milieu rural » et présenté aux personnes publiques associées qui sont les représentants de l'état, des collectivités, des chambres consulaires, des syndicats et de toutes les personnes qui peuvent avoir un avis à donner sur ce projet de PADD. Ce document a été bien accueilli par l'ensemble des

personnes qui ont remarqué que les observations formulées lors de la première consultation desdits services avaient bien été prises en compte.

Un PADD mentionne des principes traduits par une cartographie avec des zones sur lesquelles il y a des projets de développement, ce sont des flèches, « des patates » qui seront, par la suite approfondies dans le document final de zonage. Il convient de bien s'entendre sur ces principes avant d'aller plus en détail dans l'analyse du PADD.

Quelles sont les trois principales orientations : c'est un équilibre entre le développement urbain et la zone rurale pour préserver les espaces agricoles importants sur notre commune notamment au sud de l'autoroute, protection des espaces naturels également bien qu'en dehors des cours d'eau il n'y ait pas d'espaces naturels particulièrement remarquables sur notre commune, il y a quand même des choses à protéger. Il est important d'inclure dans le PADD la diversité des fonctions urbaines et la mixité, c'est-à-dire d'avoir un bon équilibre entre l'emploi et l'habitat, il ne s'agit pas d'accueillir que de l'économie sans accueillir des habitants et vice versa. Il s'agit d'éviter les zones mono fonctionnelles et à l'intérieur des offres il s'agit aussi, sur un même espace, d'avoir des offres en logement diversifiées, que ce soit sur la typologie des logements que sur des personnes qu'on souhaite accueillir dans ces logements notamment pour favoriser la mixité sociale. Dans la 3^{ème} orientation il s'agit du respect de l'environnement qui passe par l'économie de l'espace, la maîtrise de l'extension urbaine et automobile, la sauvegarde des paysages.

Un des premiers travail c'est se questionner sur la vision de la ville que l'on veut avoir à moyen et long termes. Actuellement il y a env. 8000 habitants, les objectifs dans ce PADD c'est atteindre 10000 habitants à moyen terme et 12000 à long terme. Dans un premier temps c'est voir comment on organise la ville pour accueillir ces 2000 et 4000 habitants supplémentaires. On va examiner 4 angles de vue ;

* le premier c'est développer et préserver de manière équilibrée et cohérente la ville, affirmer un projet urbain cohérent et mesuré, favoriser la mixité sociale et la diversité de l'habitat, requalifier les entrées de ville et les abords du contournement qui sera lié à la nouvelle ZAC des Portes du Tarn .

* Le 2^{ème} c'est de contribuer au développement de l'économie, que ce soit les activités existantes que l'on souhaite accueillir et les activités agricoles, activité économique à part entière.

* Le 3^{ème} c'est mettre en valeur un cadre de qualité. Cela passe par la qualité environnementale et la prévention des nuisances et risques sur la commune.

Le 4^{ème} et dernier volet concerne la gestion des déplacements et la circulation. Comment se déplacer, quels sont les projets aujourd'hui, quelle population est attendue tant au niveau des flux automobiles que des déplacements doux.

Je fais une présentation synthétique, vous pourrez poser des questions par la suite, mais je pense qu'il vaut mieux se concentrer sur les cartes qui reprennent l'essentiel du texte du PADD.

- cf. P 9 – projection carte « développer et préserver la ville de manière équilibrée et cohérente
Le premier axe est de développer et préserver la ville de manière cohérente. Il s'agit de voir le projet urbain essentiellement sous l'angle de l'habitat. Ce qui est là indiqué ce sont les zones que la commune souhaite développer de ce point de vue. Il y a des zones situées au cœur de la ville, derrière la gare, c'est la ZAC « multi-sites » sur laquelle il convient d'avoir un projet urbain ambitieux en termes de formes urbaines, de densité, de mixité sociale, puisque c'est un endroit fondamental proche du centre ville. Un autre projet qui est la ZAC « cœur de ville » sur lequel il y a un projet qui reste à préciser. En dehors du centre ville pour accueillir ces 4000 habitants à terme, il convient de prévoir des zones en périphérie. Il avait été prévu dans le PADD précédent des zones d'extension urbaines plus importantes sur lesquelles on avait eu des remarques de l'Etat et quand on s'est repenché sur ce nouveau projet de PADD en mettant en avant tant les habitants qu'on souhaitait accueillir que les formes urbaines et la densité qu'on souhaitait avoir, on s'est aperçu qu'on pouvait accueillir ces populations avec moins d'espace. Pour l'instant, vu l'objectif de population affiché, il n'est prévue qu'une nouvelle zone d'urbanisation à ce jour différé, mais elle est prévue à long terme.
Il est prévu de renforcer l'offre commerciale en centre ville, de créer un centre d'aide aux personnes dépendantes et la réalisation d'un centre médico social à la maison Taillade ainsi que la gendarmerie, route de Lavar.

Une idée importante c'est marquer les limites entre urbanisation et zone agricole. C'est le sens des zones indiquées en vert qui matérialisent les limites de la zone agricole et celles du secteur de développement. C'est vraiment l'interface que l'on souhaite mettre en avant. Il n'y aura pas d'urbanisation au-delà de ces limites.

- *cf. P 12 « projection carte « contribuer au développement de l'économie, secteur Ouest. On a accueilli pas mal d'habitants et on souhaite continuer à en accueillir mais tout ceci est parfaitement cohérent par rapport au développement de l'économie et c'est ce qui est prôné d'ailleurs dans les SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) à une échelle plus vaste, c'est un équilibre entre l'emploi et les habitants. On a essayé de traduire le projet des Portes du Tarn, en concertation avec le SMIX et la CCTA. Les remarques faites lors du précédent PADD ont été intégrées dans ce nouveau PADD excepté l'aire de service, il n'y aura plus de développement au sud de l'autoroute. La ville souhaite une zone tampon entre les zones habitées et la ZAC des Portes du Tarn. En accord avec le SMIX la zone dédiée aux activités est suffisamment importante pour développer le projet, pour préserver cette zone verte vue qu'elle est à l'interface entre les habitants et la zone économique. C'est important pour la ville de fixer des principes au SMIX pour la gestion d'un espace tampon entre zone habitat et ZAC. Pour les zones sur lesquelles on n'a pas pu mettre en place un tampon vert plus important cet espace tampon est matérialisé sur la carte par un pointillé vert. Il est hors de question de ne pas penser au lien économique entre la future ZAC et ce qui va se passer au centre ville, on souhaite mener les deux en parallèle sachant que pour la ZAC on s'est arrêté aux limites de la commune de Buzet mais cette dernière est également concernée par ce projet.*

- *cf. P13 - projection carte « contribuer au développement de l'économie secteur Est CADAUX/GABOR*
Sur l'autre zone, au niveau de Cadaux/Gabor on a essayé de prendre en compte les préconisations de l'Etat qui demandaient, lors du précédent PADD, la préservation des zones agricoles, au sud de l'autoroute. Or, il y avait des zones relativement conséquentes ouvertes à l'urbanisation au sud de l'autoroute et notamment la zone sur la route de Lavaur qui avait par ailleurs été identifiée dans l'étude d'évaluation environnementale comme zone de bonne qualité agronomique. Elle a donc été enlevée de l'actuel PADD qui prend en considération l'existant dans cette zone. Il en va de même pour l'espace tampon et la continuité écologique que la commune souhaite mettre en place à ce niveau là.

- *cf. P 14 – projection carte « maintenir et préserver l'activité agricole »*
Quand on dit maintenir et préserver l'activité agricole au sud de l'autoroute à part l'existant pris en compte on ne développe ni l'activité ni l'habitat sur ce secteur. On a souhaité mettre en avant la vocation agricole des espaces interstitiels au nord de l'autoroute pour indiquer que ces secteurs ont encore une activité agricole et qu'il convient de l'afficher en créant les espaces tampons entre l'agricole et l'urbain.

- *cf. P 20 – projection carte « gérer déplacements et circulation »*

Les flèches vertes indiquées sont des flèches de principe de liaison inter quartier, en aucun cas les bouts de ces flèches n'ont une quelconque signification de jonction avec les rues qui pourraient être identifiées sur le plan. Il faudra certainement modifier toutes ces flèches pour ne pas avoir de méprise lors de l'enquête publique.

La zone des Portes du Tarn va modifier la circulation. Dans notre document on ne peut que donner des objectifs, on donne un point d'arrivée et de départ et on souhaite une liaison entre les deux points. On leur donne des principes qu'ils devront intégrer dans le projet d'aménagement.

Il est prévu de l'autre côté de la gare des liaisons entre centre ville et Molétrincade et également les aménagements des entrées de ville à réaliser sur lesquels la commune souhaite se pencher. Des aménagements routiers sont prévus (rond point de la future gendarmerie, au niveau de la RD 988). Dans la circulation aussi, la commune affiche des ambitions pour le centre ville, avec la zone 30 qui a été vue dans le plan de circulation. C'est une zone à laquelle on souhaiterait donner priorité aux

piétons et aux cycles. Des modifications de circulation aussi dans le centre ville et une amélioration de l'accessibilité à la gare. Amélioration et création de nouveaux stationnement en centre ville au nord de la gare et de l'hyper centre.

On pourra revenir sur certains domaines si vous le souhaitez.

J'ai une remarque aussi. Bien que ce soit vu en concertation avec CCTA, au dernier moment elle nous fait part de remarques mineures mais à porter à votre connaissance qui concernent l'objectif 4 de la Page 8, « renforcer ou créer de nouveau noyaux d'équipements publics »: il est noté : « favoriser la création de lieu d'accueil pour personnes dépendantes et petite enfance », il faut supprimer la notion petite enfance.

P16 – Objectif 5 : créer un centre de loisirs à la Plaine. Celui-ci est situé sur Lugan, il n'a pas lieu de figurer sur St-Sulpice.

Jacques ESPARBIE - Il y a confusion. Il y a le centre de loisirs qui sera sur Lugan à la Treille. La CCTA a acheté les terrains à la Plaine, à côté de Lugan pour aménager un accueil type camping, bungalow, mais c'est sur St-Sulpice, pas sur Lugan.

Sur la commune de St-Sulpice, la CCTA a acheté 4 ha plus tout le plateau aux portes d'Azas et Lugan pour y installer un accueil de tourisme.

Anne VUILLET - Que faut-il mentionner dans l'objectif 5 de la page 16 du PADD ?

Jacques ESPARBIE - y installer un centre de loisirs, voire de camping ou hébergement de tourisme, ce n'est pas une suppression seulement une modification.

J'ai une autre remarque sur les espaces agricoles et boisés, à droite de la Communauté, il y a des bois appartenant au Bardas dont un qui nous appartient, qui est toujours classé, alors qu'il n'a aucune valeur, car ce sont des acacias, c'est à cet endroit là que la CCTA projette d'installer un hôtel d'entreprise.

Anne VUILLET - l'ambition affichée c'est dire : on préserve les espaces agricoles et les bois on les inclura dans les espaces boisés classés. On n'est pas dans le zonage on est dans le principe.

On verra pour préciser la signification des traits et flèches avec la CCTA. Ce ne sont que des principes pour le moment.

Jacques ESPARBIE - à la P 10 : « contribuer au développement de l'économie » . La zone des portes du Tarn, est gérée par le SMIX et celle de Cadaux/Gabor est gérée par la CCTA. Il est bon de le spécifier ?

Je tiens à dire que le PADD présenté est un document remarquablement fait et qu'il a été travaillé en concertation avec les personnes chargées du SCOT.

Jean-Claude LAURENS - Effectivement le document est bien présenté mais avec beaucoup de généralités. Vous avez montré une première carte que je n'ai pas, je voudrais que ce soit rectifié.

Un nouveau document lui est remis instantanément.

Vous annoncez 10 000 habitants à court terme, que signifient le court et le moyen terme. ?

Anne VUILLET - le moyen terme = 5/7 ans et long terme 10/15 ans. Ca va dépendre de la mise en œuvre de la ZAC. On dépend de la conjoncture extérieure et de la réalisation de la ZAC.

Jean-Claude LAURENS - Que signifie « requalifier les entrées de ville ?

Anne VUILLET - on le trouve dans les PADD c'est ce qui se passe route de Lavaur. La ville grandit, c'est inclure les déplacements doux, les voiries urbaines alors que dans les entrées de ville sont est à l'interface des voies urbaines et rurales, c'est traiter la voirie des entrées de ville comme les voies urbaines.

Jean-Claude LAURENS - vous parlez zone tampon, entre zone habitées, artisanales et commerciales, en fait ces zones se résument souvent à des lignes.....

Anne VUILLET - On affirme un principe. On a estimé qu'il y avait un gros enjeu et qu'on était relativement éloignés de la ZAC et de l'échangeur, on souhaite que ce ne soit pas une rangée arbre mais une zone tampon. Si on fait un réel espace tampon, il n'y a plus de ZAC et il faut prendre en compte la réalité du projet.

Dans l'objectif, on demande une coupure entre les zones et ça sera discuté avec le SMIX. Pour l'instant, on souhaite que ce soit affiché, ensuite les précisions viendront.

- cf. P 17 – projection carte « mettre en valeur un cadre de vie de qualité »

Jean-Claude LAURENS - quel lien faites-vous entre les zones tampons et les pénétrantes vertes dont on entend souvent parler ?

Anne VUILLET - Il s'agit de la mise en avant des coulées vertes, trames bleues et vertes des corridors écologiques liés aux cours d'eaux, aux ripisylves des cours d'eaux et aux zones que l'on souhaite mettre en œuvre qui peut s'appuyer sur des haies, des bosquets ou sur des espaces verts.

Ces espaces sont représentés P. 17 et après réflexion on travaillera avec le SMIX pour voir dans quelle mesure on peut établir les continuités écologiques évidentes mises en avant dans le cadre du PADD et les espaces qu'on souhaite mettre en œuvre ou créer dans le cadre de la ZAC.

Jean-Claude LAURENS - ce n'est pas affiché en tant que tel dans les objectifs et je suggère qu'il y ait une cohérence.

Anne VUILLET - on pourrait effectivement afficher quelque chose.

Jean-Claude LAURENS - sur la carte des liaisons inter quartiers, quels sont les objectifs des flèches ?

Anne VUILLET - les flèches pouvaient être dans les deux sens

Jean-Claude LAURENS - du côté Agout, il n'y a pas de liaison inter quartiers. ?

Anne VUILLET - sur le secteur jaune de la carte on se dit qu'il y a quelque chose de très important à faire mais pas le faire à moitié. Compte-tenu des objectifs qu'on s'est donné ça veut dire qu'on exploite la population, ce qu'on ne souhaite pas. On concentre d'abord notre projet sur ce secteur pour le futur.

Bernard SOULET - le giratoire de la gendarmerie amorcera ce qui se fera derrière, on le laisse en terrains agricoles pour l'instant.

Anne VUILLET - Une liaison ne peut pas être prise en charge par la commune. On a souhaité préserver le futur c'est aussi du développement durable de dire qu'on laisse au prochain le temps de travailler là dessus

Jean-Claude LAURENS - c'est aussi du développement durable que d'y penser, de le schématiser, vous avez déjà certainement une idée ?

Bernard SOULET - On hypothèque rien, ça restera libre à la réflexion ça reste en zone agricole.

Jean-Claude LAURENS - Vous parlez du plan de circulation qui se limite au parking et à un ou deux flux de changement de circulation alors qu'il paraissait finalisé.

Anne VUILLET - le plan de circulation alimente la réflexion du PADD. Ce qu'on met dans le PADD c'est ce qui est réellement structurant, ce qui pourra être traduit ultérieurement par des aménagements dans la circulation ne nécessitant pas d'emplacement réservé.

Pour sortir un PADD sans plan de circulation abouti on a essayé d'extraire les éléments les plus significatifs dans cette démarche d'urbanisme en laissant libre le plan de circulation qui ne va pas se limiter à ça.

Jean-Claude LAURENS - le plan de circulation, à ce jour, il est finalisé ?

Robert GROWAS - Non, ce n'est pas passé en commission.

Alain CHABAUD - vous aviez dit en commission que le PADD c'est Urbascope qui l'a réalisé, qu'il a été soumis aux personnes publiques associées. Est-ce qu'il y a eu des demandes de précision de leur part ?

Anne VUILLET - ils ont été agréablement surpris de l'évolution du projet et nous ont demandé de prendre certains éléments en compte qui ont été intégrés dans le document. Ce document est le final, après les personnes associées c'était le schéma qui nous paraissait le plus logique.

Il y a des éléments qui vont être précisés.

Michel MARQUES - par rapport à la présentation de ce soir, celle de la commission d'urbanisme et notamment la réunion avec le Président Carcenac, la SEM 81 je vois des différences de carte notables, notamment en P 12 où vous nous présentez la ZAC et en commission on a la présentation des pointillés concernant la parallèle de jonctions de l'avenue des terres noires et l'ex rond point de la 88. Ça nous a été présenté en commission et au cours de la réunion avec le Président M. Carcenac. La ZAC ne valait que si nous avions l'échangeur et l'aménagement routier.

Je ne sais toujours pas si l'échangeur sera fait. Les premières informations ne viennent pas du conseil général mais du ministère des transports. Donc, dans les 6 ans qui viennent, il n'est pas prévu de faire un quelconque échangeur et compte tenu du coût et des politiques, je vois mal, s'il n'y a pas de prévision, que ça soit fait.

Bernard SOULET - il y a beaucoup d'erreur dans ce que tu viens de dire. Ils ont validé la réalisation de l'échangeur, c'est le conseil général pour ce projet, depuis toujours. Il fallait quand même le feu vert de l'Etat il nous reste à le réaliser.

Michel MARQUES - Le Conseil Gal ne s'occupe pas des grands axes. Notre information demande confirmation mais pour l'instant ça ne vient pas du conseil général. On a un écrit, on le produira. Je vous donne l'information telle qu'on me l'a donnée.

Anne VUILLET - C'est une modification liée à la réunion de personnes publiques associées. Ils ont posé des questions sur les liaisons. Le thème là c'est « contribuer au développement économique », donc on réfléchit sur les zones sur lesquelles on veut du développement économique. Les flèches sont sur le thème « gérer les déplacements et la circulation ». C'était pour éviter toute ambiguïté.

Michel MARQUES - on est sur la carte du développement de l'économie.

Bernard SOULET - On résume, la partie bleue « on y rentre pas avec le PADD, c'est la ZAC. L'important pour le PADD c'est comment on rentre dans la « patate bleue » ? Le PADD s'est dit que là il y a les portes du Tarn et dire comment on va y aller, comment on va en sortir.

Michel MARQUES - les flèches vertes on a compris que c'était la jonction avec le devenir. La ZAC ne vaut que s'il y a construction et aménagement routier.

Bernard SOULET - le PADD n'a pas à le prendre en compte

Michel MARQUES - en plus, j'ai demandé au Président Carcenac notamment de partager ou faire frontière commune avec Buzet, parce que s'il doit y avoir subvention je pense que ça devrait être partagé avec la Haute Garonne. Ce soir on nous présente un PADD avec beaucoup d'interrogations. En commission c'est ce qu'on a eu, comme les autres cartes où il n'y a pas mal de changement notamment sur le développement urbain futur. Si on prend la page 9, en commission vous nous présentez une urbanisation beaucoup plus conséquente.

Evelyne CURNAC - Pour arriver à la population que nous demandions on a enlevé certaines zones d'habitation.

Michel MARQUES - j'ai bien entendu ce que dit Anne, mais là aussi à moyen, à long terme ?

Anne VUILLET - qu'on se comprenne bien par rapport au cheminement de pensée et comment on a abouti à ça. Dans un premier temps on avait commencé à réfléchir en termes d'économie d'espace par rapport à l'objectif de population qu'on s'est donné et ce qui avait été prévu. A la suite d'une réunion avec le bureau d'études en réfléchissant zone par zone avec les surfaces et densité réelles, comment on était par rapport à notre objectif, et on a vu que si on avait vraiment un objectif de densité au niveau du centre urbain on n'avait pas besoin de cette « patate bleue » sachant qu'en plus il y avait des problèmes de liaison et de voirie pour relier cette voie à la route de Lavaur, qu'en plus elle se situait plus loin du centre ville et que ça correspondait à l'objectif qu'on nous demandait qui était de réduire les espaces. Effectivement ça a évolué entre la commission et la présentation aux personnes associées, et aujourd'hui. Mais ça va dans le sens qui nous est demandé d'avoir un projet compact et cohérent par rapport à notre objectif de population.

Michel MARQUES - on parlait des axes ; nous avons une visibilité et la possibilité de prévoir des axes parallèles au lieu d'aller en parasite par le centre pour aller sur les axes principaux, notamment les Terres Noires, les Soumiayrès, le rond point qui est prévu mais aussi c'est le déboucher pour aller sur la route de Lavaur.

On doit prévoir ce que sera la commune dans 20, 30 et 50 ans, si on ne trace pas les axes aujourd'hui dans 50 ans vous aurez toujours la même gêne.

Anne VUILLET - ce sont les flèches vertes dont on a parlé tout à l'heure

Laurence SENEGAS - oui et non, parce qu'on ne va pas prendre....

Anne VUILLET la flèche il faut l'amener à la route de Lavaur.

Michel MARQUES - par rapport au premier rond point que vous avez.....

Anne VUILLET - dans la mesure où on n'urbanise pas, où on laisse vierge ces espaces là on n'hypothèque pas non plus de nouvelles possibilités de transversales ultérieures. Si on commence à construire sans penser aux transversales je suis d'accord avec vous mais là on ne construit pas. Donc on n'hypothèque rien. On ne va pas construire des routes si on ne prévoit pas d'urbanisation.

- cf. P 12 – projection carte « contribuer au développement de l'économie »

Michel MARQUES - si je reviens à la P12 - il y a une différence et j'en avais discuté lors de la présentation avec la SEM 81. Là vous avez revu un peu votre projet puisqu'il était prévu d'aller sur une zone d'activité projetée plus loin que celle qui est prévue.

Anne VUILLET - c'est ce que je vous ai indiqué tout à l'heure qu'en discussion la CCTA et le SMIX ont avancé ils nous ont dit finalement « on peut se cantonner aux limites naturelles observées ici, donc vous pouvez même augmenter la zone tampon ».

Michel MARQUES - Ma proposition, même si on garde une zone tampon, notamment dans la conservation en vocation naturelle des secteurs, c'est aussi de prévoir, parce qu'on avait eu un petit échange par rapport à cela, jusqu'à extinction parce que le monde agricole est ce qu'il est et on sait très bien ce que vivent nos agriculteurs, c'est aussi de prévoir, de changer de zone naturelle peut-être en zone boisée là aussi. C'est aussi de le prévoir et pas que ça devienne demain par extinction du monde agricole qui est aussi de prévoir de changer la zone naturelle en zone boisée

Anne VUILLET - en même temps la zone boisée ce n'est pas la panacée, ce n'est pas le but à atteindre

Michel MARQUES - non mais sachant qu'on va aller sur une dimension 10 à 12 000 et certainement 15 000 habitants donc avoir des espaces verts en centre ça serait intéressant de les prévoir au plus tôt.

Anne VUILLET - Les espaces verts ce n'est pas forcément l'idéal d'avoir une zone boisée. Cette zone a vocation d'être une zone N donc une zone naturelle dans le projet de zonage du PLU.

Michel MARQUES - Voilà les différents changements entre la présentation de la commission et celle de ce soir.

Jacques ESPARBIE - ce qu'il ne faut pas laisser entendre c'est que l'échangeur ne se fera pas qu'il y ait une interprétation quelconque. L'échangeur et le barreau routier dépendent du Conseil Général du Tarn et de la CCTA qui est en partenariat avec le conseil général dans le cadre d'un SMIX à raison de 60/40. Je ne veux pas qu'on fasse peur aux St-sulpiciens

Alain CHABAUD - il ne s'agit pas de faire peur.

Michel MARQUES - je vous donne une information telle que nous l'avons reçue aujourd'hui même si tout le monde est d'accord sur l'échangeur aujourd'hui nous n'avons aucune assurance sur sa réalisation.

Jacques ESPARBIE - M MARQUES, croyez bien que je me battrais avec le Président CARCENAC pour que ce barreau routier et que cet échangeur se fassent. Nous nous y sommes engagés, On vote le budget du SMIX la semaine prochaine, les études sont avancées, ce n'est pas l'Etat qui s'en occupe, c'est nous qui nous en occupons.

Alain CHABAUD - C'est exact. Vous parlez de démagogie, c'est plutôt le fait de l'avoir promis depuis des années. Vous parlez la langue de bois, il suffit de dire la réalité des choses.

Jacques ESPARBIE - Je ne vous accuse pas

Alain CHABAUD, maintenant le seul problème je souhaite que vous trouviez des finances.

Jacques ESPARBIE - M. CHABAUD, je puis vous dire que l'on a avancé, il n'y avait pas de SMIX On l'a créé. Il suffit de voir les gens bloqués par la barrière et la circulation est infernale. Les gens ont supporté sans rien dire c'était la configuration du site. C'est la raison pour laquelle il faut se battre pour avoir l'échangeur.

Bernard SOULET: est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Anne VUILLET - Juste par rapport à ce sujet, pour clôturer, le placer dans le cadre d'un projet de développement durable. Dans ce dossier, c'est de permettre que le dossier soit possible mais c'est également d'afficher ce que l'on souhaite en tant que commune vis-à-vis de la collectivité qui va aménager la zone. Il me semble que le zonage présenté répond à la faisabilité du projet et permet de dire : dans notre commune, on existe c'est nos terres et on a des exigences par rapport à celle-là

Bernard SOULET - on participe à la ZAC jeudi après midi il y a les résultats des études qui sont déjà bien avancées on est sur la bonne voie, on peut dire ce qu'on veut autour de tout ça.

Laurence SENEGAS - Je voudrais qu'on revienne sur la carte P9 - objectif 4 - vous avez listé « renforcer ou créer de nouveaux noyaux d'équipements publics ». Effectivement sur cette carte on voit le lieu pour personnes dépendantes, le centre médico-social, par contre sur cette carte on ne voit rien afférent au développement des activités socio culturelles. Je voulais savoir où ça apparaissait parce qu'on parle de renforcer l'offre en logement, l'offre commerciale, on parle d'espaces agricoles. Je me suis posé la question sur l'étoile, est-ce que c'était l'orientation d'aménagement à réaliser, mais on ne parle pas de développement des activités socio culturelles. Je remets également sur le tapis

la création d'une cité scolaire lycée/collège puisque que tout à l'heure vous avez annoncé que le PADD était pour les 10 ans à venir, la création d'une cité scolaire dans ces 10/15 ans dans les objectifs de populations à noter à long terme c'est 12000 habitants.

Bernard SOULET - elle n'a jamais dit que le PADD était valable pour 10 ans, vous verrez que dans peu de temps après avoir approuvé celui-là on relancera l'étude du PLU

Laurence SENEGAS - tout à l'heure c'était que le giratoire de gendarmerie était l'amorce d'une nouvelle zone à définir, qui sera l'enjeu du prochain PADD dans les 10 ans à venir.

Anne VUILLET - en même temps par rapport à un projet d'intérêt général comme celui-ci, en dehors du débat, une fois qu'il sera approuvé, on verra si on le remet en révision tout de suite ou pas, s'il devait vivre plus longuement, s'il y a un projet d'établissement scolaire, il est possible de mettre en place des procédures pour réaliser ce type d'établissement. Ça n'a pas été passé sous silence dans la réflexion, en même temps il semblait prématuré à ce jour de le localiser. Le choix de ne pas le localiser à été fait sachant qu'il y a des idées et que si le projet devait s'accélérer il y a des procédures administratives qui permettraient de pouvoir le faire.

Laurence SENEGAS - et concernant les activités socio-culturelles ? Quel est le développement.

Bernard SOULET - l'école de musique est à l'étude. Il y avait plusieurs situations possibles, la gendarmerie si on la déplace, ce n'est pas le lieu du PADD

Anne VUILLET - les projets sont dans les cartons mais n'ont pas suffisamment avancé.

Laurence SENEGAS - je suis surprise qu'il y en ait deux d'identifiés et deux autres annotés sans être formalisés.

Anne VUILLET - Difficile. On l'écrit dans le texte du PADD ça veut dire que la commune y travaille, quand on l'écrit dans le zonage ça veut dire que quand on va mettre un zonage règlementaire derrière il va y avoir un terrain délimité et on n'est pas en mesure de le faire de façon très précises. On n'est pas en mesure de délimiter à la parcelle près où ils vont être matérialisés.

Bernard SOULET- on n'est pas passé à côté de toutes ces questions et il y a des raisons pour qu'elles ne figurent pas précisément quelque part.

Alain CHABAUD - Mme SENEGAS l'a évoqué, et Mme VUILLET a cité la présence de certains services bien identifiés, notamment la maison pour les personnes dépendantes, elle est positionnée mais je croyais avoir compris que ce projet était considéré comme trop cher et abandonné. Il est maintenant à cet endroit.

Robert GROWAS - le projet est maintenu toujours au même endroit. Il y a une réorganisation d'un grand secteur social et médico social depuis le 1^{er} janvier 2010. Donc toutes les commissions qui existaient jusqu'à présent dont j'avais parlé l'année dernière, le CROSME n'existe plus, (le comité régional d'organisation médico social), il n'existe plus pour la bonne raison que les ARH (agence régionale d'hospitalisation) ont été remplacées par les ARS (Agence Régionale de Santé) qui englobent dans leurs responsabilités le secteur social et médico social pour rapprochement avec le secteur sanitaire. A partir de ce moment là le CROSME qui était social est dissout, les ARS mettent en place en lien avec la loi HPTS (Hôpital patient santé territoire) et les ARS seront en place de manière effective à partir du 1er juillet 2010. Le dépôt des dossiers n'est plus à faire au CROSME mais par contre, les dossiers sont maintenus en attente et devront répondre à ce qu'on appelle des appels d'offres, ce qu'on appelle des appels à projets dans le cadre des ARS. Comme les ARS ne sont pas en place on ne peut pas déposer les dossiers. A partir du 1^{er} juillet les ARS commenceront à lancer les appels à projet et dans ce cadre là on s'inscrira avec notre projet. Le fond de notre projet correspond exactement à ce qu'on a vu il n'y a pas très longtemps, un appel à projet du CNSA (caisse nationale de solidarité et d'autonomie) qui disparaît aussi à partir du 1/7 et le rôle de la CNSA est de réguler l'offre de projet sur le territoire français de façon à ce qu'il n'y ait pas des régions qui soient moins équipées que d'autres. On n'a pas répondu à cet appel à projet qui correspond exactement à notre projet pour la seule raison que Midi Pyrénées est la deuxième région la mieux équipée après la région limousin. Au nombre de dossiers reçus aucun dossier n'a été retenu ni sur Midi Pyrénées, ni sur Aquitaine, ni sur Languedoc Roussillon qui sont les trois régions très porteuses en matière de développement dans ce secteur. On va attendre l'appel officiel pour déposer le même projet au même endroit.

Laurence SENEGAS - l'appel à projet auquel on n'a pas répondu c'est celui de mars 2010 ?

Robert GROWAS - on ne pouvait pas répondre pour une autre raison c'est que le GCSMS n'est toujours pas signé par la Préfète, donc on n'a aucun moyen de déposer le dossier avec aucune

instance pour nous soutenir. Il paraît que c'est parti à l'ARS. Je ne sais pas si vous savez les directeurs d'ARS qui seront directeur à partir du 1^{er} juillet, c'était des responsables de mise en œuvre. On supprimait en matière de social et médico sociale toutes les signatures, toutes les délégations de signature. Aujourd'hui les DASS qui n'existent plus mais qui sont toujours dans leurs locaux n'ont plus de signature. Le Directeur DASS n'existe plus puisqu'il s'en va.

.Ensuite les Préfets n'ont plus la signature du secteur social et médico social. Le directeur de l'ARS ayant rang de Préfet Régional. C'est lui qui doit signer sauf qu'il n'est pas nommé.

Laurence SENEGAS -ça veut dire que le 1^{er} juillet on ne pourra pas déposer notre dossier

Robert GROWAS -on ne pourra le déposer que lorsqu'il y a aura un appel à projet

Laurence SENEGAS - pour pouvoir le déposer faut-il que le GSMS soit sign ?

Robert GROWAS - il a été signé avec avis favorable du directeur de la DASS.

Laurence SENEGAS - depuis combien de temps ?

Bernard SOULET – Il faut revenir à l'ordre du jour. Est-ce que vous avez des questions à poser sur le PADD sinon on en prend acte et on passe au point suivant. »

- Pour conclure, le Conseil municipal donne acte au Maire du débat organisé dans le cadre de l'élaboration du PLU sur la base du document intitulé « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » qui lui a été présenté.

2. COMPLEXE SPORTIF DE MOLETRINCADE : ARROSAGE DES TERRAINS (DL-100427-0043)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis de nombreuses années la Municipalité recherche une solution durable pour l'approvisionnement en eau du complexe sportif de Molétrincade afin d'assurer l'arrosage régulier et à moindre coût des terrains de sport.

Une solution a été étudiée avec l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation (ASAI) de St-Sulpice qui nécessite une extension du réseau existant pour assurer la desserte du site.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de l'Association Syndicale Libre d'Irrigation et d'Assainissement de St-Sulpice en date du 5 octobre 1979 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1980 relatif à l'Association Syndicale Libre dite « Association Syndicale Libre d'Irrigation de St-Sulpice » constituée dans les Communes de St-Sulpice, Lugan, St-Lieux-Les-Lavaur transformant l'association en Association Syndicale Autorisée ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu l'avis de la commission municipale « urbanisme, sécurité et prévention des risques / services techniques, travaux et constructions, cadre de vie, V.R.D. et milieu rural » du 12 avril 2010 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la desserte du site en eau est insuffisante ;
- Considérant que le projet de l'ASAI répond aux besoins de la Commune ;

DECIDE, par 29 voix

- de retenir les modalités du projet d'alimentation en eau d'irrigation du complexe sportif de Molétrincade proposées par l'ASAI concernant les parcelles communales situées entre la RD 930 et l'avenue du Capitaine Beaumont ci-après : section A n° 468, n° 469, n° 470, n° 475, n° 866, n° 869, n° 1525, n° 1533, n° 1559, n° 1560 et n° 1564.
- de prendre acte que les statuts de l'Association Syndicale Libre d'Irrigation et d'Assainissement de St-Sulpice en date du 5 octobre 1979 sont en cours de modification pour être en conformité avec le décret du 3 mai 2006.
- de solliciter auprès de l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation de St-Sulpice l'adhésion de la Commune.
- de fixer ultérieurement par convention les modalités et le montant de la participation financière de la Commune à l'ASAI.

- de préciser que le réseau d'irrigation sera la propriété de l'ASAI qui en assure les charges d'entretien.
- de prévoir annuellement, en application de ladite convention, les crédits correspondants au budget de la Commune ainsi que les frais de consommation d'eau en fonction des relevés de compteur.
- d'habiliter M. le Maire, à signer au nom de la Commune, le bulletin d'adhésion et toute pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à assister M. le Président de l'ASAI dans les négociations avec les divers propriétaires en vue de l'obtention d'une autorisation de passage de la canalisation sur les terrains concernés par son tracé.
- d'autoriser le passage de la canalisation d'irrigation sur les parcelles communales concernées par le projet ainsi que l'implantation d'une borne-prise.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3. BUDGET ASSAINISSEMENT : AMORTISSEMENTS (DL-100427-0044)

A la demande de M. le Maire, M. Bernard VERGNAUD, Adjoint, expose à l'Assemblée que la procédure d'amortissement nécessite l'inscription au budget primitif d'une dépense en section de fonctionnement et d'une recette d'un même montant en section d'investissement.

Il rappelle ensuite que les durées d'amortissement linéaire du service assainissement ont été fixées par délibération du Conseil Municipal du 24 février 1993 comme suit et qu'il convient de les compléter :

Désignation des immobilisations	Durée
Réseaux assainissement	60 ans
Station d'épuration (ouvrages de génie civil)	
. ouvrages lourds	60 ans
. ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc.	30 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	8 ans
Bâtiments légers, abri	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Mobilier de bureau	15 ans
Appareil de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique, outillages)	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	6 ans

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu sa délibération du 24 février 1993 susvisée ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 8 avril 2010 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la délibération de l'Assemblée s'impose réglementairement afin de pouvoir procéder aux écritures comptables ;

DECIDE, par 29 voix

- de compléter, pour le budget assainissement, le tableau portant fixation des durées d'amortissement linéaire des immobilisations arrêté par délibération du Conseil Municipal du 24 février 1993 comme suit :

Désignation	Durée
Etudes	5 ans
Subventions	Equivalente à la durée d'amortissement de l'immobilisation concernée

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4. MEDIATHEQUE « LA BASTIDE »

- **Modification du règlement intérieur (DL-100427-0045)**

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, expose à l'Assemblée que le règlement intérieur de la médiathèque « La Bastide » actuellement en vigueur et approuvé par délibération du 27 avril 2005 nécessite une mise à jour pour :

- . modifier, pour le public, le contenu des abonnements (augmentation du nombre de disques compacts, de revues et de jeux et suppression du forfait internet) ;
- . rajouter des précisions sur le fonctionnement de la ludothèque (constituée de deux espaces dont un pour l'emprunt et l'autre pour le jeu sur place).

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le règlement intérieur en vigueur de la Médiathèque ;
- Vu le projet de nouveau règlement intérieur qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 8 avril 2010 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur de ce service afin d'améliorer son fonctionnement ;

DECIDE, par 29 voix

- d'abroger le règlement intérieur de la médiathèque « La Bastide » actuellement en vigueur.
- d'approuver, tel qu'il est présenté, le nouveau règlement intérieur de la médiathèque « La Bastide » applicable à compter du 1^{er} mai 2010.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ledit règlement intérieur et à prendre toutes décisions relatives au bon fonctionnement de ce service culturel.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5. ACQUISITION D'IMMEUBLE

- **Commune / Consorts TESO (DL-100427-0046)**

M. le Maire informe l'Assemblée que les Consorts TESO sont propriétaires d'une bande de terrain répertoriée au cadastre de la Commune section A n° 930, d'une superficie de 105 m², située entre la rue Henry Dunant et la maison que la Commune a décidé d'acheter aux Consorts LOUPIAS.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;
- Vu le plan des lieux qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu l'accord du propriétaire en date du 10 mars 2010 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 8 avril 2010 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la localisation de cette bande de terrain qui jouxte les propriétés communales revêt un intérêt réel pour la Commune ;

DECIDE, par 29 voix

- d'autoriser l'acquisition par la Commune de la parcelle section A n° 930 d'une superficie de 105 m² située rue Henry DUNANT à St-Sulpice (81370) appartenant aux Consorts TESO (282 Chemin de borde blanche / 31660 Bessieres) au prix d'achat de 500 € (cinq cents euros).

- de confier la rédaction du sous-seing privé et de l'acte authentique à la SCP Lauzin / Nègre à Rabastens (Tarn), les frais étant à la charge de la Commune.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, lesdits actes.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6. CONVENTION COMMUNE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN - AGOUT

- **Mise à disposition de véhicules (DL-100427-0047)**

M. le Maire présente la demande émanant de la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) par laquelle M. le Président sollicite une mise à disposition de véhicules communaux pour le fonctionnement des structures intercommunales de la petite enfance afin de favoriser l'adaptation en douceur des enfants à la future scolarisation.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de M. le Président de la CCTA du 1^{er} février 2010 ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Vu la décision du Conseil Communautaire de Tarn-Agout du 6 avril 2010 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 8 avril 2010 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que le planning d'utilisation des véhicules communaux permet de répondre à la demande qui lui est présentée ;

DECIDE, par 29 voix

- d'approuver, telle qu'elle est établie, la convention Commune / CCTA concernant la mise à disposition de véhicules municipaux pour une utilisation par les structures intercommunales de la petite enfance.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7. CONVENTION COMMUNE / CREER BOUTIQUES DE GESTION : AVENANT (DL-100427-0048)

A la demande de M. le Maire, Mme Josette DUPUIS, Adjointe, rappelle d'une part, que Créer Boutiques de Gestion (31100 TOULOUSE) a mis en place en 2005 une couveuse d'entreprises dans le Tarn située à St-Sulpice et d'autre part, qu'un partenariat de développement sur 3 ans avait été signé entre la Commune et Créer Boutiques de Gestion dans le cadre du programme PIC EQUAL qui cofinancait cette action dans le Département.

Elle expose ensuite, qu'à la fin du programme EQUAL en 2008, il a été convenu entre les parties de poursuivre un partenariat qui requiert l'hébergement de la couveuse d'entreprises dans un local communal.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu sa délibération n° DL-090303-0016 du 3 mars 2009 portant approbation de la nouvelle convention de mise à disposition des locaux ;
- Vu la convention de mise à disposition de locaux Commune / Créer Boutiques de Gestion et le projet d'avenant qui lui ont été présentés ainsi que les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 8 avril 2010 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

- Considérant que la Commune dispose de locaux communaux permettant de satisfaire les besoins de la couveuse d'entreprises afin de poursuivre ce type d'action en faveur de la population ;
- Considérant enfin, qu'il convient de maintenir les dispositions pour l'année en cours ;

DECIDE, par 29 voix

- d'approuver, tel qu'il est présenté, l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux Commune / Créer Boutiques de Gestion (3, chemin du pigeonier de la Cépière – 31100 TOULOUSE) signée le 20 mai 2009.
- de prendre acte que la valorisation de cette mise à disposition fera, le cas échéant, l'objet annuellement d'un avenant à la convention pour la période concernée.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, l'avenant n° 2 susvisé relatif à la valorisation annuelle de la mise à disposition des locaux, ainsi que tout prochain avenant annuel de reconduction de ce dispositif, dans la mesure où il donnera satisfaction aux parties concernées.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8. CONVENTION COMMUNE / CONSEIL GENERAL DU TARN (DL-100427-0049)

- **Installations sportives**

M. le Maire expose que dans le cadre des contrats Atouts-Tarn pour la période 2009-2011, le Conseil Général propose à la Commune de passer une convention concernant les installations sportives communales utilisées par les élèves du Collège Pierre SUC. En contrepartie de la mise à disposition desdites installations et du matériel dont la Commune assure les frais de fonctionnement, d'entretien et de petites réparations, le Conseil Général du Tarn s'engage à majorer l'aide départementale pour la période triennale de 33 683 €.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le courrier de M. le Président du Conseil Général du Tarn du 1^{er} mars 2010 ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 8 avril 2010 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de valoriser la mise à disposition des équipements communaux ;

DECIDE, par 29 voix

- d'approuver, telle qu'elle est établie, la convention Commune / Conseil Général du Tarn concernant l'utilisation des installations sportives communales par le Collège Pierre SUC.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9. SUBVENTIONS COMMUNALES 2010 (DL-100427-0050)

A la demande de M. le Maire, MM. Jean-Claude AURIOL, Adjoint, et Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, proposent d'arrêter, pour 2010, la liste des associations et autres personnes de droit privé bénéficiaires des subventions communales annuelles pour leur fonctionnement.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les documents produits à l'appui des demandes de subventions communales ;

- Vu les avis des commissions municipales « finances, administration générale et ressources humaines » du 8 avril 2010 et « sport, culture, jeunesse, associations et manifestations » du 14 avril 2010 et les explications fournies ;
- Vu les propositions qui lui sont soumises ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2010 de la Commune ;
- Considérant la participation de ces associations et autres personnes de droit privé à la vie locale ainsi que les besoins liés à leur fonctionnement ;

DECIDE, par 19 voix

(M. Edmond FERRER et Mme Hélène RIGAL ne participent pas au vote)
 (8 abstentions : *liste « Agir ensemble pour St-Sulpice » et *liste « Vouloir St-Sulpice autrement »)

- d'arrêter la liste des subventions communales 2010 telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- d'inscrire, par virement de crédits n° 1 / 2010 du budget de la Commune le montant de 148 642 € à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**la liste « Agir ensemble pour St-Sulpice », représentée par M. Alain CHABAUD, s'est abstenue sur cette question car elle n'est pas satisfaite des critères qui président à la répartition des subventions*

**la liste « Vouloir St-Sulpice autrement » représentée par Michel MARQUES, s'est abstenue sur cette question car toutes les associations ne sont pas traitées sur le même pied d'égalité mais aussi en raison de l'absence de connaissance des coûts induits déjà demandés, qu'il convient d'intégrer dans le calcul du montant de la subvention finale en plus des paramètres J et K.*

SUBVENTIONS COMMUNALES 2010

Vu pour être annexé à la délibération n° DL-100427-0050
Fait à ST-SULPICE, le 28 avril 2010

Le Maire,

Bernard SOULET

Formule = xK + nJ	VOTE 2010				Montant
	Valeurs : J1 = 15,30 € / J2 = 7,65 € K = 90 €				
A - ASSOCIATIONS SPORTIVES					35 121,75 €
ASTRONUTS DE SAINT-SULPICE					653,00 €
BASKET					3 866,00 €
FOOTBALL					9 056,00 €
Exceptionnelle : pass été / CEL					62,50 €
JUDO					2 612,00 €
KARATE					1 520,00 €
PATINAGE ARTISTIQUE					1 931,00 €
POINTES DU CASTELA					728,00 €
Exceptionnelle : pass été / CEL					79,75 €
RUGBY					5 231,00 €
Participation licences					1 000,00 €
TEMPO GYM					5 412,00 €
Exceptionnelle : pass été / CEL					131,50 €
TENNIS					2 839,00 €
B - ASSOCIATIONS SPORTS ET LOISIRS					7 814,45 €
AQUASSOS	2	+	90	=	868,50 €
ARCHERS DU COTEAUX	1	+		=	90,00 €
AS DU VOLANT	2	+		=	180,00 €
Exceptionnelle : pass été / CEL					62,50 €
BABY PLOUF	1	+		=	90,00 €
CHASSE	5	+		=	450,00 €
CLOCHES PIEDS	3	+		=	270,00 €
CYCLOTOURISME	1	+		=	90,00 €
ECOLE DE NATATION	2	+	107	=	998,55 €
Exceptionnelle : pass été / CEL					120,00 €
ESPOIR PETANQUE	1,5	+		=	135,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	3	+	54	=	683,10 €
IPAC	1	+		=	90,00 €
LES MARIOTTES	1	+	11	=	174,15 €
Exceptionnelle : pass été / CEL					384,50 €
PECHE	4	+		=	360,00 €
PETANQUE DU GRAND ROND	7	+	24	=	813,60 €
Exceptionnelle : pass été / CEL					62,50 €
ROLLER SKATE CLUB	2	+	37	=	463,05 €
SAINT-SULPICE HOCKEY CLUB	1	+	32	=	334,80 €
SAINT-SULPICE HUO YUNG CLUB (Taekwondo)	1	+	22	=	258,30 €
Exceptionnelle : pass été / CEL					97,00 €
SCOUTS DE France	1	+	26	=	288,90 €
ST-SUL' A VELO	1	+		=	90,00 €
ST-SULPICE VELO SPORT	1	+		=	90,00 €
TAROT CLUB	1	+		=	90,00 €
VOLLEY	2	+		=	180,00 €

Formule = xK + nJ	VOTE 2009			Montant
	Valeurs : J1 = 15,30 € / J2 = 7,65 € K = 90 €			
C - ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES				92 965,75 €
AILES DU CASTELA	3	+	=	270,00 €
ALGORITHMME				6 000,00 €
AMIS DU JOYEUX BOUCHON				1 500,00 €
ATELIER DESSIN / PEINTURE	1	+	=	90,00 €
CLUB AQUARIOPHILE	2	+	=	180,00 €
COMPAGNIE DU QUATRE				100,00 €
ECOLE QUI CHANTENT				15,30 €
FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES	1	+	=	90,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE PIERRE SUC	2	+	=	180,00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE				16 195,00 €
Exceptionnelle : CEL				1 500,00 €
Exceptionnelle : fête de la musique				400,00 €
MARCHING BAND	24	+	19 =	2 450,70 €
Enseignement musique				3 000,00 €
Ecole de solfège				1 000,00 €
Exceptionnelle : déplacement				500,00 €
MUSICALES				4 000,00 €
OFFICE DU TOURISME	25	+	=	2 250,00 €
Participation emplois				52 500,00 €
NOUVELLES SCENES	2	+	=	180,00 €
PROFUSION	3	+	=	270,00 €
ST-SULPICE MODELISME	2	+	15 =	294,75 €
D - ASSOCIATIONS D'INTERET GENERAL				11 410,00 €
<i>1 - Aide au fonctionnement</i>				9 880,00 €
A.D.I.L.	2	+	=	180,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PIERRE SUC	2	+	=	180,00 €
CLUB ACTIVITES LOISIRS	2	+	=	180,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE AU PLEIN AIR	3	+	=	270,00 €
C.O.S. DES EMPLOYES COMMUNAUX				5 070,00 €
LE RESPECT				4 000,00 €
<i>2 - Allocation de reconnaissance</i>				1 530,00 €
AMICALE DES AINES	8	+	=	720,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	8	+	=	720,00 €
PREVENTION ROUTIERE DU TARN	1	+	=	90,00 €
E - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES				630,00 €
COMITE D'ENTENTE	1	+	=	90,00 €
DEPORTES DU TRAVAIL	1	+	=	90,00 €
F.N.A.C.A.	1	+	=	90,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	1	+	=	90,00 €
PRISONNIERS DE GUERRE	1	+	=	90,00 €
RHIN ET DANUBE	1	+	=	90,00 €
U.F.A.C.	1	+	=	90,00 €
F - DIVERS				700,00 €
ECOLE DU CHAT				600,00 €
MECENES DU PAYS DE COCAGNE				100,00 €
TOTAL				148 641,95 €

10. BUDGET COMMUNE

- Virement de crédits (DL-100427-0051)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, expose que pour mettre en œuvre les dispositions de la délibération n° DL-100427-0050 du 27 avril 2010 et procéder au versement des subventions communales correspondantes pour l'année 2010 aux associations et autres personnes de droit privé, il y a lieu de procéder à un virement de crédits au budget de la Commune.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre III – Titre 1° et notamment les articles L. 2311-1 et L. 2312-2 ;
- Vu le budget primitif 2010 de la Commune ;
- Vu sa délibération n° DL-100427-0050 du 27 avril 2010 ;
- Vu l'insuffisance des crédits inscrits au budget primitif 2010 à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et les crédits ouverts au compte 022 « dépenses imprévues » ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 8 avril 2010 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de satisfaire aux exigences réglementaires ;

DECIDE, par 21 voix

(8 abstentions : liste « Agir ensemble pour St-Sulpice » et liste « Vouloir St-Sulpice autrement »)

- d'adopter le tableau de virement de crédits n° 01 / 2010 du budget Commune ci-après :

Objet des dépenses	FONCTIONNEMENT	
	Diminution de crédits (euros)	Augmentation de crédits (euros)
022 - Dépenses imprévues	148 642	
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		148 642
Total	148 642	148 642

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

11. CONVENTIONS COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN

14.1. Convention « prestation de service » : avenant (DL-100427-0052)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, rappelle à l'Assemblée que la Commune a conclu, le 22 janvier 2008, une convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010 concernant les structures CLAE Gosciny, AEPS Marcel Pagnol, CLAE Henri Matisse et CLAE Louisa Paulin. La Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (CAF) propose un avenant prenant effet au 1^{er} décembre 2009 augmentant la durée des courts séjours.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet d'avenant qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 8 avril 2010 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant les modifications proposées par la CAF visant à actualiser le champ de la convention initiale ;

DECIDE, par 29 voix

- d'approuver, tel qu'il est présenté, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service Commune / CAF du Tarn pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune ledit avenant.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

14.2. Convention « tickets temps libre » (DL-100427-0053)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, rappelle à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn propose à la Commune le renouvellement de la convention tickets temps libre pour la période 2010-2012 qui stipule les modalités d'utilisation ainsi que la procédure à suivre pour obtenir le remboursement desdits tickets. Les différentes structures municipales conventionnées sont tenues d'accepter ces tickets comme mode de paiement.

Les lots de tickets temps libre délivrés par la CAF pour la campagne 2010 sont utilisables du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010 et concernent les jeunes de 6 à 18 ans des familles bénéficiant de l'action sociale.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 8 avril 2010 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'attrait que peut avoir pour les jeunes la pratique d'une activité sportive ou culturelle et le caractère éducatif et formateur qu'elle peut revêtir ;

DECIDE, par 29 voix

- d'approuver, telle qu'elle est présentée, la convention tickets temps libre 2010 Commune / Caisse d'Allocations Familiales du Tarn.
- d'autoriser et d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune ladite convention et à solliciter annuellement son renouvellement express pour 2011 et 2012 dans la mesure où l'application de ce dispositif aura donné satisfaction à l'ensemble des parties concernées.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

12. CHARTRE DE L'ASSOCIATION ECO CITOYENNE (DL-100427-0054)

A la demande de M. le Maire, Mme Evelyne CURNAC, Adjointe, propose de promouvoir l'éco citoyenneté et de favoriser les comportements respectueux de l'environnement en adoptant une démarche de développement durable applicable aux associations en proposant différentes approches en la matière afin que chacun, les jeunes mais aussi le grand public, puise à son niveau d'intervention une source d'adhésion et des exemples de mise en œuvre dans une charte de l'association éco citoyenne. Les principales actions ciblées concernent la maîtrise de la consommation d'énergie, la préservation des ressources naturelles, la gestion des déchets et la communication éco citoyenne.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la commission municipale « développement et aménagement durables, démocratie participative et écologie, citoyenneté et respect, agenda 21 » du 7 avril 2010 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté communale de favoriser une démarche éco citoyenne du milieu associatif ;

DECIDE, par 29 voix

- d'adopter le principe d'une charte de l'association éco citoyenne.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ladite charte en adaptant les actions éco citoyennes au secteur dont relève l'association.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

13. RESSOURCES HUMAINES

- **Personnel communal - Tableau des effectifs : mise à jour (DL-100427-0055)**

A la demande de M. le Maire, M. Robert GROWAS, Adjoint, expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la modification du tableau des effectifs par la création des emplois suivants :

- sept emplois permanents dont cinq à temps complet et deux à temps non complet,
- six emplois non permanents à temps complet.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi n° 98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu le décret n° 2006.1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- Vu le décret n° 2006.1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87.1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2008-1449 du 22 décembre 2008 modifiant le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 portant modification des échelles indiciaires de la catégorie C ;
- Vu le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 1er janvier 2007 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statuts particuliers du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 avec effet du 18/11/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police Municipale ;
- Vu le décret n° 2005-812 du 20 juillet 2005 modifiant le décret n° 95-27 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu sa délibération du 19 juin 2007 fixant les taux ou ratios d'avancement de grade dans la Collectivité ;
- Vu la proposition de M. le Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu sa délibération n° DL-100126-0014 du 26 janvier 2010 modifiée par délibération n° DL-100330-0040 du 30 mars 2010 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 8 avril 2010 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn ;
- Considérant qu'il s'agit d'assurer un déroulement normal de carrière des agents remplissant les conditions statutaires requises pour bénéficier d'un avancement de grade ;
- Considérant enfin les besoins en personnel permanent et personnel saisonnier dans les directions concernées ;

DECIDE, par 29 voix

- de compléter le tableau des effectifs du personnel communal annexé à sa délibération n° DL-100126-0014 en vigueur depuis le 1^{er} février 2010 modifiée par délibération n° DL-100330-0040 du 30 mars 2010 par la création des emplois permanents et non permanents ci-après :

A. Création d'emplois permanents

○ **Filière technique**

Nombre de postes	1 (un) emploi	
Grade	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Echelle : 3
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet 24H / semaine	
Date d'effet	1 ^{er} mai 2010	

Nombre de postes	3 (trois) emplois	
Grade	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Echelle : 4
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Date d'effet	1 ^{er} mai 2010	

Nombre de postes	1 (un) emploi	
Grade	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Echelle : 4
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps non complet 16H30 / semaine	
Date d'effet	1 ^{er} mai 2010	

○ **Filière police municipale**

Nombre de postes	2 (deux) emplois	
Grade	Gardien	Echelle : 4
Cadre d'emplois	Agents de police municipale	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Date d'effet	1 ^{er} septembre 2010	

B. Création d'emplois non permanents

○ **Filière technique**

Nombre de postes	1 (un) emploi	
Grade	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	
	Echelle : 3	
Rémunération	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon du grade (indices en vigueur : IB 297 – IM 292)	
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	Du 1 ^{er} au 31 mai 2010	

Nombre de postes	1 (un) emploi	
Grade	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	
	Echelle : 3	
Rémunération	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon du grade (indices en vigueur : IB 297 – IM 292)	
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	Du 1 ^{er} au 30 juin 2010	

Nombre de postes	1 (un) emploi	
Grade	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	
	Echelle : 3	
Rémunération	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon du grade (indices en vigueur : IB 297 – IM 292)	
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	Du 1 ^{er} au 31 juillet 2010	

Nombre de postes	1 (un) emploi	
Grade	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	
	Echelle : 3	
Rémunération	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon du grade (indices en vigueur : IB 297 – IM 292)	
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	Du 1 ^{er} au 31 août 2010	

○ **Filière administrative**

Nombre de postes	1 (un) emploi	
Grade	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	
	Echelle : 3	
Rémunération	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon du grade (indices en vigueur : IB 297 – IM 292)	
Cadre d'emplois	Adjoints administratifs territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	Du 26 juin 2010 au 31 août 2010	

○ **Filière sportive**

Nombre de postes	1 (un) emploi	
Grade	Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	
	Echelle : hors échelle	
Rémunération	Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon du grade (indices en vigueur : IB 306 – IM 297)	
Cadre d'emplois	Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	Catégorie : B
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	Du 26 juin 2010 au 31 août 2010	

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

14. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° DC-100318-0012 du 18 mars 2010

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - MAITRISE D'ŒUVRE REAMENAGEMENT DE LA CUISINE DE L'ECOLE LOUISA PAULIN

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-080402-0041 du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire, modifiée par la délibération n° DL-090629-0075 du 29 juin 2009 ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune au « programme 248 / chapitre 23 » ;
- Vu les articles 28 et 74 du Code des marchés publics ;
- Vu la proposition de mission de maîtrise d'œuvre établie par la société « Atelier RAYNAL – RUFFAT » ;
- Considérant la nécessité d'avoir recours à un maître d'œuvre afin de réaménager la cuisine de l'école Louisa Paulin ;

DECIDE

- **Article 1** : de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société « Atelier RAYNAL – RUFFAT » (65, place de la Loubatière – 81370 ST-SULPICE) pour un montant de 9 680,00 € HT dans le cadre du réaménagement de la cuisine de l'école Louisa Paulin.
- **Article 2** : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.
- **Article 3** : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° DC-100406-0013 du 6 avril 2010

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE POUR L'ESPACE JEUNESSE MUNICIPAL

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-080402-0041 du 2 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire, modifiée par la délibération n° DL-090629-0075 du 29 juin 2009 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2000 portant création d'un espace jeunesse ;
- Considérant l'évolution de l'organisation de l'espace jeunesse municipal ;
- Vu l'avis conforme du Trésorier assignataire en date du 01 avril 2010 ;

DECIDE

- 1 - A compter du 6 avril 2010, il est institué une régie d'avance pour l'espace jeunesse du Service Jeunesse, sports, loisirs et manifestations de la Direction des Action aux Publics de la Commune de Saint-Sulpice (Tarn).
- 2 - Cette régie est installée à la direction des Actions aux publics, 178 rue henry DUNANT à Saint-Sulpice (Tarn).
- 3 - La régie paie les dépenses suivantes :
 - Dépenses exceptionnelles liées aux animations hors de la Commune, de l'espace jeunesse du service jeunesse, sport, loisirs et manifestations de la Ville
 - Frais liés à une urgence médicale.
 - Frais divers de gestion d'urgence.
- 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :
 - Par chèque tiré sur un compte de disponibilités de la régie,
 - En numéraire.
- 5 - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité, auprès du Trésorier Municipal domicilié Place Soult à Saint-Sulpice (Tarn).
- 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000.00 € (mille euros)
- 7 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ou lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

9 - Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

10 - la Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet, au trésorier de la Collectivité et notifiée aux intéressés.

11 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 H 30.